

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 23 MAI 2023

. L'an deux mille VINGT TROIS et le VINGT-TROIS MAI à VINGT heures TRENTE minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LEGRAS, Maire**

Présents : BASTIDE MARDELLE Nadège, BEALET Arnaud, BETTING Dominique, CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille, DUPRE Serge, LEGRAS Emmanuel, PASCAL Florent, REDON Emilie, REGNAULT Brigitte, SUEL Pascale, TOUREL Jean-Luc, VAZ FERNANDES Nathalie.

Procurations : TOUREL Alain à REDON Emilie
THIBON Pierre à LEGRAS Emmanuel

Excusés : TOUREL Alain, THIBON Pierre, RANC Laetitia, .

Secrétaire de séance : CHARBONNEAUX DE NICOLA Mireille.

Délibération 1 :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE DE
L'ANNEE 2023

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux associations des subventions pour l'exercice 2023 comme présenté dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Adopte les propositions de subventions aux associations comme désignées dans le tableau annexé à la présente.

Tableau annexé à la délibération N°1

Association	Subvention 2022	Subvention 2023
Santé/Social		
ADAPEI	300	300
ADMR	750	750
AFM Téléthon	100	100
AFSEP (sclérose en plaque)	300	300
Centre social Revivre	1500	1300

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 23 MAI 2023

Croix rouge française	300	300
Foyer de l'hôpital	500	300
Les restaurant du cœurs (local)	200	500
Les restaurants du cœur (national)	500	200
Ligue contre le cancer	300	300
UNRPA (club des aînés) Lou Ainas Picourets	500	500
Vivre chez soi	750	750
Solidarité paysans		100
Groupe de secours catastrophe français		39
Amicale des pompiers des Vans		300
Scolaire		
Amicale laïque école	2500	2500
FOL (Fédération des œuvres laïques)	200	200
L'école buissonnière		
Foyer socio-éducatif collège	500	500
Sport		
Chassezac sport loisir	300	300
Basket les vans Association	200	25/par enfants
As vanséenne club de foot		
Lou pelou ovalie rugby	75	
Natation sud Ardèche (NSA)	150	
Vans K danse		
URAM (joyeuse)		
Tennis club vanséen	50	
ROCNPOTES		
Culture		
Fréquence 7	200	300
PPVS	300	
Anciens combattants	100	100
Bibliothèque Anim'Assions	1600	1800
Echecs	150	200
Total distribué	12 325	11 939
Reste pour demandes tardives		
Total		15 000

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 23 MAI 2023

Délibération 2

**AUTO SURVEILLANCE DU SITE DE BAINNADE : CHASSEZAC /
MALPAS / CORNILLON,
AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE – EPTB-
SAISON 2023 à 2026**

Monsieur Le Maire informe que comme prévu dans les profils de baignade, les sites recensés auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS- doivent faire l'objet de mesures de gestion, notamment d'analyses d'auto surveillance, en complément des contrôles sanitaires réalisés par l'ARS.

Depuis 2015, la commande des analyses d'auto surveillance pour 25 sites de baignades du bassin versant de l'Ardèche est regroupée, afin de mutualiser les moyens, bénéficier d'économies d'échelles et centraliser les données.

Pour mémoire en 2021, le Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – EPTB- a décidé de poursuivre cette démarche de mutualisation et de proposer ce service pour le compte des communes ou communautés de communes celles-ci en supportant l'intégralité des coûts et en proposant la signature d'une convention. Depuis chaque année (successivement en date du 18 mai 2021 puis en date du 30 mai 2022) le Conseil Municipal autorise Le Maire par délibération à signer une Convention avec l'EPTB pour l'autosurveillance, les conseils de gestion et si nécessaire les enquêtes pollution.

Afin de simplifier les démarches administratives le Comité Syndical de l'EPTB a délibéré pour renouveler l'appui aux gestionnaires de sites de baignades **en proposant la signature d'une convention pour les 4 années à venir : soit de 2023 à 2026.**

M. Le Maire donne donc lecture du projet de convention à établir entre l'EPTB et la Commune, celle-ci récapitule les éléments techniques et financiers propres au site de baignade dont nous avons la charge, le site de Malpas / Cornillon, et précise qu'en fin de saison la convention sera soldée en fonction des dépenses réelles (prix définitif et nombre d'analyses effectivement réalisées).

Le coût de revient pour une mise en œuvre pendant 12 semaines de l'Auto surveillance de la qualité des eaux de baignade du site de Malpas Cornillon en raison d'un prélèvement par quinzaine est de 360€ TTC.

**Ce coût est à répartir à part égale entre les Communes de LES ASSIONS et LES VANS.
Le montant de l'auto surveillance pour la Commune de LES ASSIONS s'élève ainsi à 180€ TTC**

La participation de la Commune pour l'auto surveillance étant versée à l'EPTB au plus tard le 1^{er} juillet 2022

Pour l'interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 23 MAI 2023

**L'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffre à 1150€ TTC environ.
Ce coût est à répartir à part égale entre les Communes de LES ASSIONS et LES VANS.
Le montant estimatif à la charge de la Commune de LES ASSIONS, pour l'interprétation,
l'appui technique et les analyses ponctuelles complémentaires s'élève ainsi à 575€ TTC.**

Ce montant sera ajusté en fonction des événements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées

Au cours de la saison.

La participation de la Collectivité Gestionnaire pour l'interprétation, l'appui technique, les analyses ponctuelles complémentaires sera appelée après facturation des dernières prestations exécutées dans le cadre du marché.

Les prix seront révisés à chaque début de saison estivale, par application du coefficient C comme défini Article 4 de la convention.

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Le Maire à signer la Convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance pour les saisons estivales de 2023 à 2026, et tous documents annexes

INSCRIT au budget les coûts de cette opération.

Délibération 3

AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION « ATOUT RURALITE » AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS QUARTIER LE PUECH

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation de l'avant-projet de construction de 4 logements quartier Le Puech lors de la séance du 4 février 2020, à l'époque le montant estimatif s'élevait à 589 200€ HT hors honoraires de l'architecte, aujourd'hui le coût prévisionnel actuel est de 687 500,00€ HT, SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS comme notifié dans le devis annexé à la présente.

Le Département a mis en place un dispositif d'aide « **Atout Ruralité** » pour l'accompagnement à la réalisation de divers projets qui répondent aux besoins des Communes et de leurs habitants.

Le projet de construction de 3 F4 et de 1 F3 à louer à l'année correspond à un réel besoin de la population. En effet celle-ci s'accroît, mais le parc locatif, impacté par les locations saisonnières n'offre que très peu de logements pour une installation pérenne alors que les demandes de logements sont importantes sur notre territoire.

Le coût prévisionnel de 687 500,00€ HT se répartit comme suit :

COMMUNE DE LES ASSIONS
SEANCE DU 23 MAI 2023

EMPRUNT	93 500,00€ HT
AUTOFINANCEMENT	394 000,00€ HT
ATOUT RURALITE	200 000,00€ HT

Pour mener à bien cette réalisation, Monsieur Le Maire propose de solliciter le soutien du DEPARTEMENT « Atout Ruralité »

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent et représentés :

AUTORISE Le Maire à :

SOLLICITER le soutien du **DEPARTEMENT « Atout Ruralité »**

SIGNER toutes les pièces nécessaires à cette opération